



# Formation professionnelle

Circulaire FP N° 03.20 du 18/02/20

## La taxe d'apprentissage et le solde de 13%

### Qui est redevable

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut

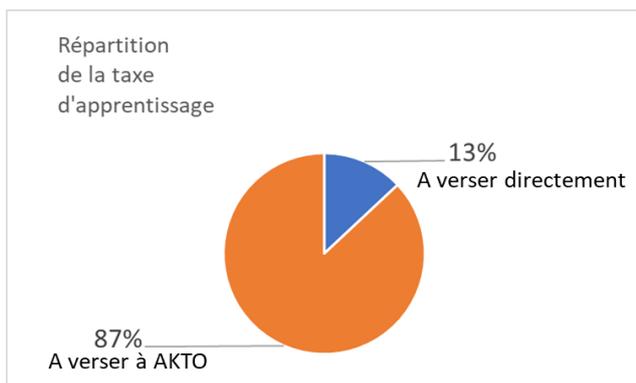
### Qui est exonéré

Est exonéré toute entreprise employant des apprentis et dont la base d'imposition (l'ensemble des rémunérations) ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel (environ 111K€ pour 2020)

### Taux de la contribution

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % de la masse salariale.

Pour l'Alsace et la Moselle, le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,44 % de la masse salariale



La taxe d'apprentissage comprend :

- Une fraction égale à 87 % de la taxe destinée au financement de l'apprentissage Elle est perçue par AKTO (en 2022 par l'URSSAF) qui le reversera à France compétences,
- une fraction égale à 13 % destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur.

### Les dates de versements en 2020

#### **Au titre de la masse salariale 2019**

Pour l'année 2020, les entreprises ne sont pas redevables de taxe d'apprentissage au titre de leur MSB 2019 (année blanche).

Attention : toute entreprise qui emploie 250 salariés et plus et qui ne justifie pas d'un taux d'alternants de 5 %, est redevable de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).

## Au titre de la masse salariale 2020

### La taxe d'apprentissage – la fraction des 87% -

#### Uniquement pour les entreprises de 11 sal. et + et au titre de la masse salariale 2020

**AVANT LE 1er MARS 2020** : le 1er acompte de 60 % de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance.

Attention : la quote-part de la contribution unique à l'apprentissage n'est pas assujettie à TVA.

**AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2020**, versement à AKTO d'un 2ème acompte équivalent à 38 % de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance.

**AVANT LE 1er MARS 2021**, versement à AKTO du solde de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (ainsi que le 1% CPF des salariés en CDD et le cas échéant, la CSA).

### La taxe d'apprentissage – le solde des 13% -

Les subventions directes liées au "hors quota" de 13% au titre d'une année N devraient être effectuées entre le 1er juin N-1 et le 31 mai N, montant basé sur la masse salariale N-1.

Ainsi les dépenses de la taxe due au titre de l'année 2020 sont celles effectuées entre le 01/06/2019 et le 31/05/2020 (montant calculé sur la masse salariale 2019).

GESTION DE LA T.A.		
Au plus tard le	Employant moins de 11 salariés	Employant plus de 11 salariés
samedi 29 février 2020	Néant	acompte de 60% des 87% sur MS 2019
dimanche 31 mai 2020	solde "hors quota" 13% de la TA sur MS 2019	
mardi 15 septembre 2020	Néant	acompte de 38% des 87% sur MS 2019
dimanche 28 février 2021	versement TA "quota" 87% sur MS 2020	versement du solde TA "quota" 87%
dimanche 28 février 2021	Néant	acompte de 60% des 87% sur MS 2019
lundi 31 mai 2021	solde "hors quota" 13% de la TA sur MS 2020	

# Le solde de 13% comment le gérer.

Le décret du 27 décembre 2019 détermine les conditions de mise en œuvre du solde de 13% de la taxe d'apprentissage, en précisant notamment les dates de versement. C'est la part que nous appelions précédemment le hors quota.

Désormais ce solde des dépenses libératoires effectué par l'employeur est destiné à favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, **hors apprentissage**, et l'insertion professionnelle.

Cette situation est inéquitable pour nos CFA « traditionnels » qui rencontrent, pour certains, des difficultés de sourcing et d'équilibre des sections.

## Quels organismes privilégier ?

La profession et l'UMIH se sont lancés dans plusieurs initiatives de promotion des métiers afin d'attirer de nouveaux candidats. Nombreux sont les départements UMIH qui réalisent de belles prouesses en matière de promotion des métiers.

La priorité est actuellement de renforcer l'image des métiers et celle de l'apprentissage.

***Indépendamment de la liste régionale que vous trouverez sur le site de la Préfecture,*** existe une liste nationale. Sur cette liste, nous souhaitons mettre en avant notamment :

- L'IFT, une ambition commune de promotion de nos métiers au sein du tourisme, une plateforme en cours de construction,
- Les MOF, car ils représentent une ambition individuelle dans le cadre d'une image d'excellence des métiers,
- Les WORLDSKILLS, car c'est cette même excellence dans le cadre des apprentissages.

***Le montant versé par les entreprises à ces organismes au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut dépasser 30 % du montant dû.***

**Rappel :** les frais de stage organisés en milieu professionnel ne sont plus des dépenses déductibles.

## Les textes de références

[Art. L6241-2 du Code du travail](#)

[Art. L6241-4 du Code du travail](#)

[Art. L6241-5 du Code du travail](#)

[Art. R6241-19 du Code du travail](#)

[Art. R6241-20 du Code du travail](#)

[Art. R6241-21 du Code du travail](#)

[Art. R6241-22 du Code du travail](#)

[Art. R6241-23 du Code du travail](#)

[Art. R6241-24 du Code du travail](#)

# Arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

NOR: MTRD1937843A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2019/12/30/MTRD1937843A/jo/texte>

La ministre du travail et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
Vu le [code du travail](#), notamment son article L. 6241-5 et D. 6241-33,  
Arrêtent :

## Article 1

En application du [13° de l'article L. 6241-5 du code du travail](#), peuvent bénéficier de la part de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au II de l'article L. 6241-2 au titre de leurs actions au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers les organismes suivants :

- l'association 100 000 entrepreneurs, située à La Filature, 32, rue du Faubourg-Poissonnière, 75010 Paris
- l'association 2ARAMI, située 32, rue du Clos-Four, 63100 Clermont-Ferrand ;
- l'association Abilympics France, située au 102, avenue de Canéjan, 33600 Pessac ;
- l'association Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes de Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés (ARPEJEH), située au 19, rue de la Boétie, 75008 Paris ;
- l'association Actions 3PF (Peintres et peintures pour la France), située au 42, avenue Marceau, 75008 Paris ;
- l'association Aireemploi Espace Orientation, située à Roissy pôle Le Dôme, 5, rue de La Haye, BP 18904, 95731 Roissy - Charles-de-Gaulle Cedex ;
- l'association Article 1, située au 194, rue de Tolbiac, 75013 Paris ;
- l'association française pour le développement de l'enseignement technique (AFDET), située au 178, rue du Temple, 75003 Paris ;
- l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), située au 26 bis, rue de Château-Landon, 75010 Paris ;
- l'association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels agricoles, de travaux publics, de manutention et de parcs et jardins (ASDM), située au 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris ;
- l'association jeunesse et entreprises (AJE), située au 4, rue Léo-Delibes, 75116 Paris ;
- l'association métiers avenir (AMA), située au 39-41, rue Louis-Blanc, 92400 Courbevoie ;
- l'association nationale des apprentis de France (ANAF), située 69, rue Salomon-Reinach, 69007 Lyon ;
- l'association ouvrière des compagnons du devoir du tour de France (AOCTDF), située au 82, rue de l'Hôtel-de-Ville, 75180 Paris Cedex 04 ;
- l'association pour le développement des relations école-entreprise (ADREE), située au 55, avenue Bosquet, 75007 Paris ;
- l'association Capital Filles, située chez France Télécom-Orange, 78, rue Olivier-de-Serres, 75015 Paris ;
- l'association La Chance, pour la diversité dans les médias, située à l'Ascenseur, 29, boulevard Bourdon, 75004 Paris ;
- l'association le Club SEIMAT, située 43-45, rue de Naples, 75008 Paris ;
- l'association Le Comité d'organisation du concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France » et des Expositions du Travail (COET), située au 61-65, rue Dutot, 75732 Paris Cedex 15 ;
- l'association Le Comité français des olympiades des métiers (COFOM-Wordskills France), située au 7, rue d'Argout, 75002 Paris ;
- l'association Course en Cours, située chez Renault SAS, 13, avenue Paul-Langevin, 92060 Le Plessis-Robinson
- l'association La Cravate Solidaire, située chez Jacques-Henri - Strubel, 23, rue Dagorno, 75012 Paris ;
- l'association Créé ton avenir !!! - France, située au 5, rue Alphonse-Bertillon, 75015 Paris ;
- l'association Destination Plasturgie, située au 1, boulevard Edmond-Michelet, 69372 Lyon Cedex 08 ;
- l'association Enseignement, Diffusion, Information, Musique (EDIM), située au 17, rue Cousté, 94230 Cachan
- l'association Elles bougent, située au 562, avenue du Parc-de-l'Ile, 92029 Nanterre Cedex ;
- l'association Enactus, située au 204, rue de Crimée, 75019 Paris ;
- l'association Energie jeunes, située au 3, villa d'Orléans, 75014 Paris ;
- l'association Entreprendre pour apprendre France (EPA France), située à La Filature, 32, rue du Faubourg-Poissonnière, 75010 Paris ;
- l'association Les Entrepreneuriales (ANLE), située au 60, boulevard du Maréchal-Juin, 44100 Nantes
- l'association Les Entreprises pour la Cité, située 23, rue de Vienne, 75008 Paris ;
- l'association Les Entretiens de l'Excellence, Club XXIe Siècle, située au 9 bis, rue Vézelay, 75008 Paris ;
- l'association Euro France Association située au 106, rue Cardinet, 75017 Paris ;
- l'association Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap (FEDEEH), située à la Tour Essor, 14, rue Scandicci, 93508 Pantin ;

- l'association Fédération nationale des écoles de production (FNEP), située au 1, place de Fourvière, 69005 Lyon
- l'association Ingénieurs pour l'école (IPE), située au 15, rue Beaujon, 75008 Paris ;
- l'association Initia droit, située au 11, place Dauphine, 75001 Paris ;
- l'association Institut de l'Engagement, située au 115, boulevard Richard-Lenoir, 75011 Paris ;
- l'association Institut Français du Tourisme (IFT), située au 15, avenue Carnot, 75017 Paris ;
- l'association Institut Télémaque, située chez Schneider Electric, 35, rue Joseph-Monier, CS30323, 92506 Rueil-Malmaison Cedex ;
- l'association Job In Real Life (JobIRL), située 10, rue de Villiers, 92300 Levallois ;
- l'association pour le développement d'épreuves éducatives sur l'éco-mobilité (AD3E), située à l'ENS Cachan, 61, avenue du Président-Wilson, 94235 Cachan Cedex ;
- l'association Société nationale des Meilleurs ouvriers de France, située 16, rue Saint-Nicolas, 75012 Paris ;
- l'association des Nouvelles Technologies pour l'éducation et la communication (ANTEC), située 3, rue des Rougeolles, 95590 Presles ;
- l'association pour la promotion des métiers et des formations en agroéquipement (APRODEMA), située au 19, rue Jacques-Bingen, 75017 Paris ;
- l'association les Rencontres Entreprises Enseignants (R2E), située la Filature, Bat 5, 32, rue du Faubourg-Poissonnière 75010 Paris ;
- l'association Sport dans la ville, située 14, rue Lesault, 93500 Pantin ;
- l'association Talents du numérique, située au 148, boulevard Haussmann, 75008 Paris ;
- l'association L'union des associations L'outil en main, située au 12, avenue Marceau, 75008 Paris ;
- l'association l'Union des Professeurs de Sciences et Techniques Industrielles, située 45, boulevard des Batignolles, 75008 Paris ;
- l'association Un stage et après ? (USEA), située 3 bis, rue Pauline-Borghèse, 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- l'association ViensVoirMonTaf (VVMT), située 20, rue Descartes, 92310 Sèvres ;
- le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), situé 101, quai Branly, 75740 Paris Cedex 15
- le Centre d'Orientation Inter-Professions (COIP), situé 12, rue Alexandre-Parodi, 75010 Paris ;
- la fondation Agir contre l'exclusion située au 361, avenue du Président-Wilson, 93211 Saint-Denis-La Plaine
- la fondation C. Génial, Fondation pour la culture scientifique et technique, située au 20, avenue Rapp, 75007 Paris ;
- la fondation Un avenir ensemble, située à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, 1, rue Solférino, 75007 Paris ;
- l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), situé au 12, mail Barthélemy-Thimonnier, 77185 Lognes.

